



Quatorzième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUME ET
ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQES EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e
DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Territoires d'Afrique centrale

CONGO BELGE^{1/}

^{1/} Conformément à la résolution 1332 (XIII) de l'Assemblée générale, ce résumé est également soumis au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

/...

NOTE : Les signes employés dans le présent document sont les suivants :

Points de suspension (...)	Pas de renseignements
Tiret (-)	Néant ou négligeable
Barre oblique (1948/1949)	Campagne agricole ou exercice financier
Trait d'union (1948-1949)	Moyenne annuelle

/...

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Congo belge est situé en Afrique centrale, de part et d'autre de l'Equateur. Sa superficie est de 2.344.932 kilomètres carrés. Son territoire couvre la plus grande partie du bassin du fleuve Congo. Il est divisé en six provinces (Léopoldville, Equateur, Orientale, Kivu, Katanga et Kasai). La capitale est Léopoldville qui avait une population de 380.314 habitants en 1957, contre 126.115 en 1947.

Population

	<u>1947</u> <u>31 décembre</u>	<u>1953</u> <u>31 décembre</u>	<u>1957</u> <u>31 décembre</u>
Autochtones	10.761.353	12.026.159	13.174.883
Non-autochtones	44.305	91.276	115.804

La densité moyenne de la population était de 5,61 par kilomètre carré en 1957, contre 4,60 en 1947.

En 1953, une enquête démographique portant sur un échantillon représentant 3,6 pour 100 de la population totale a établi les taux suivants : taux de natalité par 1.000 habitants, 34,3; taux de mortalité par 1.000 habitants, 21,6; taux de mortalité au-dessous d'un an par 1.000 naissances vivantes, 148,0. Une nouvelle enquête, portant sur un échantillon de 10 pour 100 de la population dans les milieux ruraux et sur 15 pour 100 dans les centres urbains, a été entreprise en 1955 et clôturée en 1957, les résultats devant être publiés ultérieurement.

Prolongeant un mouvement de migration enregistré déjà durant la décade antérieure, il s'est produit entre 1947 et 1957 un exode important de populations rurales vers les agglomérations urbaines. En 1957, 3.047.734 personnes, représentant 23,1 pour 100 de la population congolaise, résidaient en dehors du milieu rural coutumier, contre 1.677.443 personnes, représentant 15,6 pour 100, en 1947. Ce mouvement paraissait subir un temps d'arrêt en 1957. Le nouvel équilibre des populations entre la campagne et la ville s'accompagne d'un déséquilibre des sexes, les centres extracoutumiers comptant en 1957 75 femmes pour 100 hommes, contre 123 femmes pour 100 hommes dans les milieux coutumiers. Il existe aussi un déséquilibre des âges dû au fait que ce sont surtout les jeunes qui désertent la campagne pour la ville.

/...

CONDITIONS ECONOMIQUES

A peu près également partagés entre l'agriculture et l'exploitation minière, l'économie du Congo belge a vu durant la dernière décade se développer, parallèlement à ces deux principales branches d'activité, un troisième secteur, celui des industries manufacturières. Fondamentalement, l'économie reste une économie d'exportation, très sensible aux fluctuations des cours des produits sur les marchés mondiaux. Cependant, un élément de stabilité s'est introduit grâce à ce début d'expansion industrielle et à la formation progressive d'un marché intérieur. Par ailleurs, une concentration urbaine croissante a accentué la cadence de l'évolution d'une économie rurale de subsistance à une économie d'échange.

Exprimé en prix courants, le produit national brut s'est élevé en 1957 à 60,2 milliards de francs congolais^{2/} contre 33,7 milliards en 1950^{3/}, en accroissement de 78,7 pour 100. Durant cette période chaque année a marqué un progrès sur l'année antérieure, sauf 1957, année de basse conjoncture qui accuse un recul de 1,5 pour 100 par rapport à 1956. Calculé en prix constants de 1950, le progrès réalisé de 1950 à 1957 est de l'ordre de 53 pour 100.

La contribution des principaux secteurs d'activité au produit national s'établit selon les proportions suivantes :

	Pourcentages	
	1950	1957
Agriculture (y compris l'agriculture de subsistance)	30,4	26,7
Traitement des produits agricoles	5,9	4,8
Mines et métallurgie de base	19,9	19,4
Industries manufacturières	5,5	8,0
Construction (y compris industrie des matériaux)	5,0	6,3
Transports et communications	7,3	10,6
Commerce	9,5	8,5

Calculé par référence à la période de base 1947-1949, l'indice global du volume de la production agricole a atteint 127 en 1953 et 153 en 1957. La production vivrière, en accroissement de 1947 à 1953, est restée stationnaire

^{2/} L'unité monétaire du Congo belge est le franc congolais (1 franc CB) qui est à parité avec le franc belge et vaut 0,02 dollar des Etats-Unis.

^{3/} Une estimation très approximative du produit national brut l'évalue à quelque 23 milliards en 1948.

/...

de 1953 à 1957, avec des indices respectifs de 128 et 129, tandis que la production pour l'exportation a poursuivi son ascension, passant de l'indice 120 en 1953 à l'indice 177 en 1957. Le progrès de 1947 à 1957 s'est surtout manifesté dans les productions exportées d'huile de palme (83 pour 100), de café (176 pour 100) et de caoutchouc (780 pour 100). Il traduit les premiers résultats d'une politique d'extension des plantations et d'amélioration des rendements. En ce qui concerne la valeur des produits végétaux exportés du Congo belge, l'indice global de leurs prix sur les marchés mondiaux a fluctué durant la période 1949 à 1957 entre 100 à 117 à l'exception d'une pointe en 1951, année de boom, où l'indice a bondi à 146.

Les industries d'extraction et de traitement des minerais ont vu le volume de leur production passer de l'indice 100 en 1950 à l'indice 149 en 1957. Le cuivre, produit dominant, continue de représenter environ la moitié de la valeur totale de la production minière. L'électrométallurgie de plusieurs métaux non ferreux a été fortement développée. Sur la base de 1949, l'indice global des prix mondiaux des produits minéraux exportés du Congo belge a poursuivi un mouvement ascendant jusqu'à doubler en 1956 pour retomber à 148 en 1957. L'influence de ces fluctuations sur les ressources dont dispose le territoire pour financer sa consommation et ses investissements est décisive puisque les produits minéraux représentent, dans l'ensemble des exportations, une proportion variant de 51 pour 100 en 1947 à 60 pour 100 en 1957. C'est dans une large mesure l'effondrement des cours du cuivre en 1956 (deuxième semestre) dont l'effet s'est poursuivi en 1957 qui a déterminé le mouvement de repli de l'ensemble de l'économie congolaise.

Les industries manufacturières constituent la branche d'activité qui a connu le développement le plus significatif, avec, en 1957, un volume de production en augmentation de 188 pour 100 par rapport à 1950. Parallèlement à l'expansion des industries de traitement des produits d'exportation, de nombreuses entreprises se sont installées en vue de produire pour la consommation locale. Le cloisonnement des marchés, dû aux grandes distances, a provoqué une multiplication et une dispersion des unités de production; on compte, par exemple, actuellement huit usines textiles, huit brasseries et quatre cimenteries, contre respectivement trois, deux et deux en 1947.

Le commerce a doublé son volume de production depuis 1950. Les échanges intérieurs se sont rapidement développés sous l'influence de l'expansion accélérée des centres urbains et industriels. Quant au commerce extérieur^{4/}, sa valeur a triplé de 1947 à 1957. La balance commerciale est restée favorable durant toute cette période, le rapport de couverture des importations par les exportations atteignant 110 pour 100 en 1957 contre 125 en 1947 avec des pointes de 128 et 130 respectivement en 1951 et 1956. Dépendante des marchés mondiaux, l'économie est très sensible aux variations des termes d'échange. Ceux-ci ont été très favorables jusqu'en 1956 où ils ont atteint leur apogée avec 150,7 contre 100 en 1949, pour décliner ensuite à 116,7 en 1957, déterminant ainsi une rupture d'équilibre accompagnée de difficultés de financement.

De positive qu'elle était en 1950 où elle présentait un excédent de 5.864 millions de francs, la balance des paiements^{5/} est devenue négative en 1956 avec un déficit de 294 millions et davantage en 1957 avec un déficit de 7.482 millions. Cette évolution reflète notamment l'accroissement graduel des paiements extérieurs pour transports et assurances ainsi que pour les revenus d'investissements; entraînant une position déficitaire des transactions courantes à partir de 1952. Les apports nets de capitaux à long terme, de l'ordre de trois milliards de francs, ont neutralisé ces déficits jusqu'en 1955, mais en 1957 le solde des mouvements de capitaux privés n'a atteint que 365 millions et celui des capitaux publics 76 millions.

La dépense nationale brute est caractérisée par un taux élevé des dépenses d'investissement. Rapportés au produit national, les investissements bruts ont varié de 32 pour 100 en 1950 à 19 pour 100 en 1957, suivant une courbe descendante, tandis que les dépenses de consommation passaient de 65 pour 100 à 78 pour 100 durant la même période. Les investissements privés se font surtout par auto-financement des entreprises, augmenté d'un apport de moindre importance de capitaux frais. Les investissements publics sont financés en ordre principal par l'emprunt et accessoirement par les excédents budgétaires locaux, dans le cadre d'un plan décennal de développement économique et social couvrant les années 1950 à 1959.

D'un montant de 4,4 milliards de francs en 1947, la dette publique directe atteignait 31,4 milliards en 1957. Les charges du service de la dette

4/ Congo belge et Ruanda-Urundi.

5/ Congo belge et Ruanda-Urundi.

représentaient en 1957 15,5 pour 100 des dépenses budgétaires ordinaires contre 5,9 pour 100 en 1947. L'ensemble de ces dépenses ordinaires a triplé en dix ans. Les recettes courantes ont suivi la même évolution et ont permis à la fois de clôturer favorablement chaque exercice budgétaires et de constituer une réserve de plus de huit milliards de francs pour faire face aux situations déficitaires susceptibles de se manifester en période de basse conjoncture. Ces recettes représentaient en 1957 un prélèvement d'environ un cinquième du revenu national contre environ un sixième en 1950.

L'expansion de l'économie du Congo belge est le résultat conjugué de l'industrie privée et de l'action des pouvoirs publics. Cette dernière s'est manifestée dans le cadre du plan décennal en cours d'exécution (1950-1959) dont l'objectif et le résultat principal sont l'élargissement de l'infrastructure économique et sociale du territoire. Le second plan décennal sera avant tout axé sur le développement de la production dans tous les domaines.

REGIME FONCIER, AGRICULTURE ET ELEVAGE

La superficie totale du Congo belge compte 236.500.000 hectares, dont près de la moitié est couverte de forêts. Les terres arables couvrent une étendue de 50 millions d'hectares et les pâturages 2.344.000 hectares. La superficie des terres cultivées par les autochtones - y compris les terres de jachère - s'élevait en 1947 à environ 48.700.000 hectares. Quant aux non-autochtones, il leur avait été concédé au 31 décembre 1947 une superficie totale de 6.740.782 hectares, dont 1.226.893 étaient mis en valeur à cette époque. Cette proportion dans la distribution des terres n'a pas subi d'altération sensible.

Une commission pour l'étude des problèmes fonciers concernant les autochtones a été créée en 1956. Elle a déposé en 1957 les résultats de ses recherches qui font actuellement l'objet d'une étude. Un des objectifs poursuivis est de déterminer les moyens pratiques de promouvoir progressivement l'accession de l'autochtone à la propriété foncière individuelle en tenant compte de l'organisation foncière coutumière de caractère collectif. La faculté d'accéder à la propriété privée du sol a été proclamée par décret en 1953. La même année deux autres décrets en ont appliqué le principe en milieu rural et en ont organisé le régime dans les centres extracoutumiers.

Le secteur européen de production agricole est important et fortement capitalisé. Ses principales productions sont le café, les produits du palmier à huile et le caoutchouc, destinés à l'exportation. Il ne représente cependant en valeur qu'un quart de la production du secteur autochtone. C'est particulièrement au développement et à la valorisation de cette dernière que vise le plan décennal en vue d'améliorer les revenus des producteurs africains et l'approvisionnement du territoire. Ce programme tire son importance de trois facteurs principaux. Tout d'abord il s'adresse directement à l'immense majorité de la population dont les trois quarts sont encore occupés à des activités rurales contre quatre cinquièmes en 1947. Ensuite près de la moitié des exportations du territoire sont agricoles. Enfin le problème de l'alimentation est particulièrement préoccupant, du fait de l'expansion rapide des centres miniers et urbains. Cette situation entraîne la nécessité pour un nombre décroissant d'agriculteurs de faire face aux besoins en vivres d'un nombre croissant de consommateurs.

La production vivrière, à peu près entièrement entre les mains des Africains, a augmenté d'environ 30 pour 100 en dix ans. Durant la même période les quantités de vivres entrant dans le circuit commercial ont presque triplé.

Cet accroissement n'a pas été accompagné d'une expansion parallèle des cultures de produits d'exportation ainsi que le montre le tableau ci-dessous. Cependant les autochtones ont planté de 1949 à 1957 plus de 39.000 hectares de caféiers, de palmiers à huile et de hévéas, mais bon nombre de ces cultures pérennes sont trop jeunes pour être en rapport.

Production agricole autochtone commercialisée

	<u>1948</u>		<u>1957</u>	
	<u>Tonnes</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Tonnes</u>	<u>Pourcentage</u>
Vivres	852.500	55	2.443.820	71
Produits de l'élaeis (fruits, huile, palmistes)	558.000	36	860.500	25
Autres cultures d'exportation (coton, urena, etc.)	139.500	9	137.680	4
	<u>1.550.000</u>	<u>100</u>	<u>3.442.000</u>	<u>100</u>

/...

L'indice de volume de la production autochtone commercialisée (base 1947-1949 = 100) est passé de 121 en 1953 à 173 en 1956 et 175 en 1957. Le progrès réalisé dans l'économie de marché laisse cependant encore environ 65 pour 100 de la production agricole autochtone dans le secteur de l'économie de subsistance. L'indice de la production agricole autochtone totale (base 1947-1949 = 100) est passé de 123 en 1953 à 139 en 1957. Le ralentissement de l'expansion agricole constaté en 1957 est dû principalement au recul de la production de coton, pour des raisons climatiques. La culture du coton, exclusivement réservée aux autochtones, est pratiquée par plus de 700.000 planteurs africains.

Pour réaliser le programme décennal d'expansion agricole, divers moyens ont été mis en oeuvre touchant au personnel, à l'enseignement, à la recherche, au crédit, au conditionnement des produits, aux marchés et à l'établissement de "paysannats".

Afin d'assurer l'encadrement des producteurs autochtones et de développer la propagande agricole, le nombre des agronomes est passé de 234 en 1947 à 484 en 1957, celui du personnel auxiliaire, composé d'assistants et de moniteurs diplômés, est passé de 345 à 1.343, compte non tenu de plus de 5.000 moniteurs non diplômés.

Ce personnel est formé dans des écoles d'agriculture dont le nombre s'élève à 30 en 1957 contre 9 en 1947. L'Université de Léopoldville forme des ingénieurs agronomes depuis 1956.

L'encadrement agricole est secondé par une organisation de recherches de caractère scientifique, l'Institut national pour l'étude agronomique du Congo belge (INEAC) qui en 1957 utilisait la compétence de plus de 400 techniciens, secondés par des milliers d'auxiliaires, pour l'étude des sols, le choix des meilleures méthodes culturales, l'amélioration génétique, la sélection et la distribution de semences et de plants de rendement supérieur. Les subventions à cet Institut atteignaient 439,5 millions de francs en 1957 contre 134 millions en 1948. Une taxe de sélection introduite en 1947 frappe les produits agricoles exportés en vue de créer des ressources destinées à l'Institut.

L'aide financière à la production est fournie par un fonds spécial de crédit agricole indigène réorganisé en 1951 et par des avances de capitaux aux coopératives agricoles.

/...

Des établissements publics parastataux dénommés "offices" facilitent la vérification du conditionnement des produits et le développement de débouchés sur les marchés intérieurs et extérieurs. Pour plusieurs productions, des prix minimums d'achat aux producteurs sont fixés par les autorités dans un but de protection. La Caisse de réserve cotonnière, réorganisée en 1947, agit essentiellement comme une caisse de stabilisation de la rémunération du planteur autochtone. Accessoirement elle aide le planteur par la distribution d'outillage et la création de routes dans les zones cotonnières. Fin 1957 son actif net s'élevait à 1.494 millions de francs contre 434 millions fin 1947.

Principaux produits agricoles

	<u>Superficie a/</u> (milliers d'hectares)			<u>Production</u> (milliers de tonnes métriques)		
	<u>1948</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>	<u>1948</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>
Manioc	587,0	566,0	690,2	4.911,3	6.751,2	7.793,8
Bananes plantains	114,8	224,2	240,9	1.628,4	1.812,8	1.731,6
Maïs	332,5	348,9	359,7	362,4	327,1	330,3
Patates douces	43,5	55,3	55,2	256,5	309,3	324,2
Riz (paddy)	133,2	164,2	165,0	137,1	176,6	179,4
Pois et haricots	87,6	118,4	124,1	49,5	67,0	78,2
Palmeraies naturelles						
aménagées	36,2	58,0	46,0	-	-	-
Palmeraies plantées, I. <u>b/</u>	48,4	64,6	80,5	-	-	-
" " " E. <u>c/</u>	100,0	109,3	141,5	-	-	-
Total huile de palme	-	-	-	155,5	179,5	231,8
Total noix palmistes	-	-	-	111,5	118,8	144,5
Arachides	195,8	301,8	271,5	112,0	180,2	177,0
Coton, graines	317,9	363,5	331,5	123,8	136,4	129,8
Café, I.	4,4	9,0	25,3	1,2	2,5	5,0
" E. <u>d/</u>	54,5	72,2	118,3	18,0	20,7	38,1
Hévéa, I. <u>d/</u>	28,4	20,1	22,3	-	1,0	3,2
" E.	54,5	56,6	61,1	5,2	20,4	31,9
Urena	19,1	11,7	9,2	18,2	6,5	12,0

a/ Les superficies des palmeraies, des caféiers et du hévéa comprennent les plantations en rapport et les plantations jeunes.

b/ I. : cultures indigènes.

c/ E. : cultures européennes.

d/ Une grande partie des plantations indigènes n'est pas encore en rapport.

/...

Enfin, l'oeuvre maîtresse du plan décennal de réorganisation de l'économie rurale est la mise en place des "paysannats indigènes". Avec le concours des pouvoirs publics, des groupes de familles indigènes mettent systématiquement en valeur et exploitent rationnellement, pour leur compte, des terres où ils s'établissent à demeure. Le plan décennal prévoit l'installation de quelque 500.000 paysans. Fin 1957, environ 223.000 fermettes étaient loties, dont 175.000 étaient occupées contre 25.000 en 1949. Au total, environ 9 millions d'hectares ont été prospectés en prévision des lotissements. Chaque zone de paysannat est dotée de services techniques - stations d'expérimentation et de multiplication, coopératives - et de services médicaux et scolaires.

En matière de mécanisation de l'agriculture, les premiers essais ont été entrepris en 1949. En 1957, 6.000 hectares ont été labourés mécaniquement contre 1.800 en 1954. L'emploi des engrais chimiques en est aussi à ses débuts : 600 tonnes ont été utilisées en 1957 contre 200 l'année précédente.

Elevage

En vue de combattre l'insuffisance de l'alimentation carnée de la population, le plan décennal a prévu un grand développement de l'élevage.

Au cours de la période 1949-1957 les mesures prises ont eu pour but essentiellement l'amélioration du bétail et l'amélioration des pâturages et de l'alimentation en eau. Les moyens mis en oeuvre comprennent, entre autres, l'installation d'un réseau de dipping-tanks destinés à combattre les tiques ainsi que les insectes hématophages; l'aménagement d'abreuvoirs artificiels et de pâturages naturels; la création d'un réseau de fermes de sélection et de multiplication; l'établissement de deux laboratoires vétérinaires qui assurent la fabrication des vaccins nécessaires pour la lutte contre les épizooties; l'installation d'un réseau de dispensaires vétérinaires.

Le nombre des médecins vétérinaires s'élève en 1957 à 48 au service du gouvernement et 53 au service de sociétés contre respectivement 16 et 21 en 1947. Le personnel auxiliaire a augmenté dans une proportion analogue.

L'élevage appartenant aux autochtones, maintenu à l'abri des épizooties meurtrières, accuse une augmentation de ses effectifs, non suivie jusqu'à présent par un développement parallèle de la qualité.

/...

Statistiques du cheptel
 (nombre de têtes)

	<u>Elevage des Européens</u>			<u>Elevage des autochtones</u>		
	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>
Bovins	220.130	348.732	449.075	352.901	457.236	517.440
Porcins	25.173	35.856	42.087	199.268	288.520	307.983
Ovins	28.123	24.362	22.241	1.447.089	529.127	614.230
Caprins	...	8.754	5.424		1.473.783	1.793.763

FORETS

Le domaine forestier couvre environ 100 millions d'hectares. La politique forestière vise à assurer la conservation du manteau forestier et la valorisation du capital ligneux. Dans ce but le programme de développement comporte l'aménagement annuel d'une superficie de 5.000 hectares de forêts, le boisement de terrains nus et l'établissement annuel de 5.000 hectares de bandes protectrices, mettant en défense une superficie d'environ 50.000 hectares.

Aménagement et reboisement des forêts, 1948-1957
 (totaux cumulatifs en hectares à la fin de l'année)

	<u>1948</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>
Forêts aménagées	5.545	18.971	38.407
Savanes boisées	19.676	31.662	36.537
Bandes boisées de protection	-	6.483	11.099
Savane protégée	1.020	105.355	255.494

Production forestière

	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>
Bois en grumes (milliers de mètres cubes)	349	800	828
Bois débités (milliers de mètres cubes)	134	270	321
Bois déroulés :			
Feuilles de placage (milliers de mètres cubes)	...	6,7	31,4
Contreplaqués (milliers de mètres cubes)	...	6,4	8,9
Bois de chauffage (milliers de stères)	1.899	6.576	3.684
Bois de mine (milliers de mètres courants)	1.227	2.070	3.049
Charbon de bois (milliers de tonnes)	...	7,6	8,8

La flotille fluviale utilise de plus en plus le mazout comme combustible. Ce changement explique en partie la réduction de la production de bois de chauffage dont les chaudières de bateaux faisaient une large consommation.

/...

PECHE

Le Service de la pêche et de la pisciculture vise à l'augmentation de la production de la pêche dans les lacs et les rivières et à l'introduction de l'élevage du poisson dans des étangs artificiels de production, pour subvenir aux besoins de l'alimentation en protéines animales.

La Mission piscicole, créée en 1946, a organisé des stations de recherches et des centres d'alevinage. Une école de pêche fonctionne depuis 1952, et en outre les écoles d'agriculture et les missions assurent la vulgarisation de la pisciculture en milieu autochtone. Des étangs ont été créés en grand nombre pour les autochtones. En 1957, il en existait 117.995 couvrant une superficie de 4.011 hectares, contre 15.174 couvrant 961 hectares en 1950. Le rendement moyen est de 1 à 2 tonnes à l'hectare. La production totale de la pêche maritime, fluviale et lacustre est passée d'environ 42.000 tonnes en 1950 à 118.000 tonnes en 1957.

INDUSTRIE EXTRACTIVE

Secteur essentiel de l'économie, l'industrie minière fournit plus de la moitié de la valeur totale des exportations. Le capital investi dans les mines et la métallurgie se chiffrait à 13,7 milliards de francs en 1953 et à 14,9 milliards en 1956 représentant un accroissement annuel de près de 3 pour 100. L'industrie minière est la source de plus du tiers des recettes fiscales du territoire.

Les mines constituent une propriété distincte de celle du sol et appartiennent à la collectivité. L'exploitation en est concédée par la puissance publique qui en contrepartie possède dans les sociétés minières des participations allant jusqu'à 50 pour 100 du capital, ce qui constitue une nouvelle source de recettes pour le Trésor.

Le développement de l'industrie minière s'est manifesté durant la dernière décade dans le domaine de la prospection, de la rationalisation des exploitations, de l'accroissement et de la diversification de la production, du degré de raffinage des métaux, de l'implantation des industries connexes et de l'exploitation des sources d'énergie.

/...

Le plan décennal a mis l'accent sur la nécessité de prolonger la longévité des mines en intensifiant les recherches et la prospection en vue d'accroître les réserves exploitables. Une commission de géologie a été établie en 1948 pour guider les travaux du service géologique. Un décret de 1949 a rouvert le Congo belge à la prospection publique, mettant fin au régime restrictif introduit en 1941. Chaque année de nombreux permis de recherche sont délivrés.

La mécanisation des chantiers, particulièrement dans les mines de cuivre et des métaux associés au Katanga et dans les mines d'or du Nord-Est, a permis de réduire de 113.882 à 75.972 les effectifs de la main-d'oeuvre minière de 1950 à 1957, soit une diminution d'un tiers pour une production accrue de moitié. Le rendement moyen du travailleur de l'industrie extractive est passé de 2,5 mètres cubes par jour à 32 mètres cubes dans les mines mécanisées.

Par rapport à l'année de base 1950 l'indice du volume de la production minière a atteint 149 en 1957, en légère régression sur 1956. Au nombre des principales productions relativement nouvelles figurent le minerai de manganèse, les concentrés de zinc et le minerai de cobalt; la production de ce dernier représentant environ les trois cinquièmes de la production mondiale. Avec 15 millions de carats métriques en 1957 contre 5 millions en 1948, les diamants industriels du Congo représentent les trois quarts de la production mondiale. Relativement récente, la production de métaux spéciaux, notamment le cadmium, le tantale, le colombium, le tungstène, le lithium, le béryllium et le germanium, occupe une place mineure mais grandissante dans l'économie d'extractions.

La production minière est valorisée par un traitement métallurgique de plus en plus poussé des minerais. La moitié environ de la production de cuivre est exportée sous forme de cuivre électrolytique, l'autre moitié sous forme de cuivre blister. L'électrolyse du cobalt et du zinc a été introduite en 1953. La production d'étain de fonderie est restée stationnaire.

Parmi les mesures de nature à favoriser la stabilité des prix figure l'adhésion du Congo belge à l'Accord international sur l'étain de 1954. Fin 1957 les producteurs de cuivre ont coopéré avec d'autres producteurs mondiaux en décidant de réduire leur production de 10 pour 100 pour ajuster l'offre à la demande.

/...

L'industrie minière et métallurgique a donné naissance à diverses industries connexes, comme la fabrication d'acide sulfurique dont la production a sextuplé. Enfin elle produit sa propre énergie électrique. La plupart des grandes centrales hydro-électriques du territoire ont été construites par les sociétés minières. Entre 1947 et 1957, une seule de ces sociétés a ajouté 400.000 kW à la puissance installée dont elle disposait.

Principaux produits miniers

	<u>Production</u> (milliers de tonnes)			<u>Valeur</u> (millions de francs congolais)		
	<u>1948</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>	<u>1948</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>
Cuivre	155,5	209,2	242,2	3.498	7.178	7.567
Cobalt granulé	1,7	4,4	5,5	249	1.171	1.125
Alliage cobaltifère	6,4	9,0	6,3	396	826	587
Cassitérite	16,2	16,3	15,1	1.098	1.380	1.119
Etain de fonderies ^{a/}	3,9	2,8	3,2	21 ^{c/}	7 ^{c/}	9 ^{c/}
Minéral de manganèse	12,8	216,7	367,0	14	620	1.013
Minéral de zinc	82,4	242,1	188,2	177	654	538
Zinc électrolytique ^{b/}	-	7,8	49,2	-	46	357
Charbon	117,5	315,2	433,1	41	113	159
Argent (milliers de kilogrammes)	118,4	154,3	94,7	124	214	140
Or fin (kilogrammes)	9.020,0	11.411,0	11.540,0	443	659	656
Diamants industriels (milliers de carats)	5.273,7	12.016,2	15.015,8	148	733	1.545
Diamants de joaillerie (milliers de carats)	550,8	564,1	630,9	109	131	228

^{a/} Il s'agit d'étain provenant d'une partie de la cassitérite mentionnée plus haut.

^{b/} Il s'agit de zinc métal provenant d'une partie de minéral de zinc.

^{c/} Valeur ajoutée par traitement de la cassitérite.

La valeur totale de la production minière s'élevait à 15.529 millions de francs en 1957, contre 14.107 millions en 1953 et 6.392 millions en 1948.

/...

ENERGIE

Quoique l'installation de centrales électriques soit en principe laissée à l'initiative privée, le plan décennal a prévu l'intervention des pouvoirs publics pour alimenter en électricité des centres urbains et industrialisés où la fourniture de courant était devenue déficitaire. A cet effet des sociétés d'économie mixte ont été créées, la société "Forces du Bas-Congo" et la société "Forces de l'Est". Elles ont érigé jusqu'à présent deux nouvelles centrales hydro-électriques, celle de Zongo près de Léopoldville (18.600 kW) et celle de la Tshopo près de Stanleyville (21.000 kW), mises en service en 1955.

L'alimentation en courant électrique de centres moins importants a été confiée à la Régie des distributions d'eau et d'électricité du Congo belge, organisme public autonome financé par le plan; qui desservait 19 centres en 1957 contre quatre en 1947.

L'augmentation des disponibilités d'énergie a permis d'étendre la gamme des utilisations : industries, éclairage public et privé, électrification d'une partie du réseau ferré du Katanga et exportations de courant vers la Rhodésie du Nord.

La construction d'une centrale à Inga sur le cours inférieur du Congo est à l'étude. Il s'agit d'un projet d'une envergure considérable qui postule l'implantation d'industries électro-métallurgiques ou électro-chimiques, grandes consommatrices de courant.

Energie électrique des réseaux publics et des centrales industrielles

	<u>1951</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>
Puissance installée (en milliers de kW)	261	309	696
dont hydro-électrique	247	275	616
Production (en millions de kWh)	704	1.073	2.489
dont hydro-électrique	665	992	2.375

INDUSTRIE

La période 1947-1957 a vu l'expansion des productions industrielles existantes, la multiplication des entreprises et la diversification de l'activité manufacturière par l'éclosion d'industries nouvelles, telles que la production d'huile de palmistes et d'huile de coton, la fabrication de tuiles de ciment, de sacs, de couvertures, de bouteilles, de peintures et vernis, de châssis et mobilier métallique, de câbles en cuivre et de clous.

/...

L'indice total du volume de la production industrielle en 1957 se situait à 377 points contre 250 en 1953 et 100 en 1947-1949. L'expansion de la production industrielle s'est ralentie durant l'année 1957; le secteur le plus touché est l'industrie textile dont l'indice a diminué de 11 pour 100 par rapport à 1956 en raison des baisses de production enregistrées dans la confection et la fabrication de tissus et de sacs. Les autres secteurs ont continué à progresser, mais dans une mesure moindre que les années précédentes.

Le nombre des établissements industriels s'est accru sensiblement. En 1947, l'industrie alimentaire comptait 671 usines (beurreries, laiteries, brasseries, etc.); en 1957 leur nombre est passé à 2.866. Le nombre d'usines chimiques est passé de 14 en 1947 à 110 en 1957; en 1957 il y avait, outre huit filatures et usines de tissage, 530 établissements industriels du vêtement, de la chaussure et des cuirs et peaux contre 256 en 1947. Ces statistiques comprennent, en dehors de quelques grandes entreprises, un nombre considérable d'exploitations d'importance réduite et de caractère artisanal dont un nombre croissant est aux mains d'autochtones : 8.676 en 1957 contre 5.016 en 1955.

En vue d'encourager l'industrie locale, une révision de la législation douanière en 1952 a établi une gradation des droits d'entrée de façon à frapper moins lourdement les matières premières que les produits demi-finis ou finis : une discrimination a été faite en faveur des produits demi-finis devant servir à l'industrie; des taux réduits sont appliqués à l'outillage et aux machines; enfin, les produits manufacturés susceptibles de concurrencer la production industrielle locale sont frappés de droits d'entrée apportant une protection modérée.

Principaux produits industriels

	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>
Ciment (tonnes)	115.441	248.270	463.952
Chaux (tonnes)	36.947	94.332	100.460
Tuiles en ciment (1.000 pièces)	-	357	2.216
Fibro-ciment (1.000 mètres carrés)	1.117	2.122	2.340
Acide sulfurique (tonnes)	22.400	60.600	122.751
Savon (tonnes)	22.776	16.068	25.371
Sucre (tonnes)	15.613	16.458	19.332
Bière (hectolitres)	200.916	738.764	1.382.478
Huile de palme (tonnes)	134.970	182.610	233.455
Huile de palmistes (tonnes)	-	24.800	54.297

/...

Principaux produits industriels (suite)

	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>
Tissus (1.000 mètres)	21.000	43.498	52.982
Couvertures (1.000 mètres)	160	1.157	1.976
Sacs (1.000 pièces)	-	4.860	6.985
Confection et bonneterie (1.000 pièces)	-	11.592	13.504
Chaussures (1.000 paires)	293	1.267	2.851
Bouteilles (1.000 pièces)	-	12.000	13.478
Cigarettes (millions de pièces)	...	2.701	4.045
Fûts métalliques (1.000 pièces)	347	1.087	912
Objets en fonte (tonnes)	...	2.558	2.927
Lits métalliques (pièces)	-	-	31.942

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Le problème des transports, ardu à résoudre par suite de l'étendue du territoire, trouve progressivement sa solution dans une meilleure exploitation du réseau de voies navigables, une augmentation modeste du réseau ferré et des investissements importants dans le réseau routier. Alors qu'en 1947 ce dernier comportait 100.524 kilomètres de voies utilisées par 14.700 voitures et camions, il y avait en 1957 plus de 60.000 véhicules circulant sur 140.676 kilomètres de routes, dont 33.620 kilomètres de routes d'intérêt général, 89.934 kilomètres de routes d'intérêt local, et 17.122 kilomètres de routes privées. Beaucoup de routes existantes ont été améliorées dans leur tracé et dans la qualité des plates-formes; au passage des rivières, des bacs ont été remplacés par des ponts et des ponts provisoires par des ponts définitifs. Fin 1957, 324 ponts métalliques étaient en place et 51 en cours de construction; en outre 184 ponts en maçonnerie étaient achevés et sept en cours d'achèvement.

Le réseau ferré comptait 5.121 kilomètres en 1957 contre 4.756 en 1947. Inaugurée en 1955 la jonction ferrée Kamina-Kabalo, longue de 445 kilomètres, assure une connexion entre les réseaux des Rhodesia Railways, de Benguela Railways et de la majeure partie du réseau ferré du Congo belge. Au Katanga une partie du réseau a été électrifiée.

/...

Chemins de fer

	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>
Voyageurs transportés (milliers)	856,6	1.476,6	1.842,0
Voyageurs-kilomètres (millions)	124,0	224,7	353,4
Tonnes transportées (milliers)	5.914,0	9.237,3	9.711,6
Tonnes-kilomètres (millions)	1.785,0	2.185,4	2.716,6

Le réseau exploité des voies fluviabiles et lacustres comprenait 13.708 kilomètres en 1957, contre 11.987 kilomètres en 1947. Le nombre de voyageurs transportés dépassait 200.000 en 1957 contre 172.000 en 1953. Le trafic marchandises total a atteint 2,4 millions de tonnes en 1957 contre 1,9 millions de tonnes en 1953.

A Léopoldville, un programme d'extension du port fluvial prévoit 867 mètres de quais nouveaux, dont 580 mètres ont été terminés en 1955. Divers travaux ont été entrepris dans d'autres ports fluviaux et lacustres.

Une grande partie des investissements a été confiée à un organisme public autonome, l'Office des transports coloniaux (OTRACO); le gouvernement a mis à sa disposition l'infrastructure des ports et les moyens financiers d'acheter de nombreuses embarcations de toutes catégories; la capacité de la flotille OTRACO est passée de 100.000 tonnes en 1948 à 242.000 tonnes en 1955.

Le port de mer principal, Matadi, assure près de 50 pour 100 du trafic global, avec un volume de marchandises manipulé qui a passé de 682.190 tonnes en 1947 à 1.458.851 tonnes en 1957. La longueur des quais a été portée de 1.170 mètres à 1.730 mètres, le nombre de postes pour navires de haute mer de sept à onze, le nombre des engins de manutention et la superficie des hangars ont été augmentés dans la même proportion.

Les transports aériens ont pris une place importante dans l'économie du territoire créant de nombreux problèmes d'infrastructure. A Léopoldville, un nouvel aéroport qui appartient à la catégorie "tous avions" avec une piste de 4.700 mètres a été achevé en 1957. De nouveaux aéroports ont été mis en exploitation en 1955 à Elisabethville et à Luluabourg. En outre, un réseau de pistes a été établi, assurant une liaison entre les grands centres et les postes administratifs, miniers ou agricoles de la brousse.

/...

Transports aériens
(aérodromes principaux)

	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>
Voyageurs transportés	36.855	115.564	203.997
Fret (tonnes)	855	8.700	14.846
Postes (tonnes)	616	1.481	2.467

Communications

	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>
Bureaux postaux	147	189	315
Nombre d'objets de correspondance (milliers)	27.006	52.528	70.349
Nombre de colis postaux	150.695	509.171	600.746
Nombre d'appareils téléphoniques en service	...	10.943	21.632
Nombre d'abonnés	3.234	6.056	11.609

FINANCES PUBLIQUES

Le Congo belge a une personnalité civile distincte de celle de la métropole, un patrimoine propre et une autonomie financière complète. Ses budgets, sa dette publique, sa trésorerie et ses comptes sont nettement séparés de ceux de la métropole. Le territoire assume la totalité de ses dépenses au moyen de ses ressources propres. Le système budgétaire comprend le budget ordinaire qui prévoit et autorise les dépenses nécessaires à la marche ordinaire des services publics, y compris le service de la dette, et le budget extraordinaire dont la majeure partie s'effectue dans le cadre du Plan décennal. Le budget ordinaire est couvert par les recettes ordinaires des services comprenant les impôts, taxes et produits divers y inclus ceux des capitaux et revenus; le budget extraordinaire est couvert en majeure partie par les recettes, provenant de l'emprunt après utilisation des excédents éventuels des budgets ordinaires.

Les provinces sont des divisions administratives qui n'ont pas de budget distinct. Les villes (Léopoldville, Elisabethville, Jadotville) disposent d'un budget propre, mais leurs dépenses d'administration générale sont cependant couvertes par une subvention du Trésor du territoire. Enfin, les communautés locales autochtones (chefferies, secteurs, centres extra-coutumiers) ont, avec la personnalité juridique, des finances propres et un système budgétaire autonome.

/...

Les autorités autochtones établissent annuellement un budget (alimenté par des quotités additionnelles aux impositions dues par les autochtones, par des taxes et recettes diverses et par l'emprunt) qui a force exécutoire après approbation par les commissaires de district.

L'évolution du système fiscal a été caractérisée par l'importance croissante des impôts directs comparés aux contributions indirectes. C'est ainsi qu'en 1951, le champ d'application de l'impôt complémentaire sur les bénéfices a été étendu. Alors qu'auparavant il ne frappait que des bénéfices des sociétés, il s'applique à tous les contribuables (sociétés et personnes physiques) qui ont leur siège social ou leur principal établissement administratif en Belgique et qui possèdent leur siège d'exploitation dans le territoire.

Un Fonds spécial d'égalisation budgétaire a été créé en 1951 pour réduire l'influence des variations de la conjoncture sur les budgets ordinaires. Alimenté par des allocations figurant au budget ordinaire et par les excédents des budgets ordinaires de 1939 à 1946, le Fonds a atteint au 31 décembre 1957 environ 8,4 milliards de francs.

Le recours à l'emprunt, principalement pour le financement du Plan décennal, a eu pour conséquence une augmentation importante de la dette publique directe du Congo belge, qui a passé de 4,4 milliards de francs congolais en 1947 à 31,4 milliards fin 1957. Aussi, les charges de la dette, qui ne constituaient que 5,9 pour 100 des dépenses ordinaires en 1947, ont représenté 15,5 pour 100 des dépenses en 1957. Le portefeuille du territoire, qui contient principalement des participations au capital d'organismes parastataux et de sociétés minières, s'est également sensiblement accru. Sa valeur qui s'élevait fin 1951 à 11.465 millions de francs a atteint fin 1957 près de 35.629 millions de francs.

Recettes et dépenses
 (en millions de francs congolais)

	1947 ^{a/}	1953 ^{a/}	1957 ^{b/}
Budget ordinaire			
Recettes	3.927	10.354	11.325
Dépenses	3.426	7.737	11.293
Budget extraordinaire			
Dépenses	566	8.122 ^{c/}	6.843 ^{c/}

/...

Recettes et dépenses (suite)
 (en millions de francs congolais)

	<u>1947^{a/}</u>	<u>1953^{a/}</u>	<u>1957^{b/}</u>
Principales recettes ordinaires			
Droits de douane, d'accises et d'entrepôt	2.287	4.100	4.817
Impôt sur les revenus	585	3.786	3.276
Produit des capitaux et revenus ^{d/}	158	863	1.204
Impôt indigène	177	330	361
Principales dépenses ordinaires			
Services sociaux	401	1.620	3.122
Services économiques	752	2.489	3.152
Charges de la dette publique	-	542	1.746

-
- a/ Réalisations.
 - b/ Prévisions budgétaires.
 - c/ Y compris les dépenses relatives au Plan décennal.
 - d/ Principalement revenus du portefeuille.

Financement du développement

Répartition des crédits du Plan décennal

Au moment de l'élaboration du Plan décennal en 1948 les pouvoirs publics avaient estimé que le montant global des dépenses s'élèverait à 25,5 milliards de francs. La moitié environ de ces crédits était consacrée à des investissements à caractère économique (infrastructure) et plus d'un tiers à des investissements à caractère social. Les autres secteurs, c'est-à-dire le développement agricole et les services publics (urbanisme, télécommunications, recherche scientifique) se voyaient octroyer 12,7 pour 100 des crédits prévus. Depuis lors, les dépenses globales du Plan ont fait l'objet d'aménagements importants, notamment en 1954, principalement en raison de l'augmentation du coût des réalisations et de nouvelles circonstances techniques et économiques survenues au cours de la première phase d'exécution. Le montant des investissements prévus a été porté à 48 milliards et les crédits réservés aux secteurs économiques et sociaux ont vu leur part se réduire quelque peu au profit des secteurs agricole et public. En 1957, un budget de transition de 2,8 milliards a été incorporé aux prévisions, afin d'assurer la continuité entre les travaux du premier Plan décennal et ceux du second, actuellement à l'étude.

/...

Le total des crédits du Plan est ainsi porté à près de 51 milliards qui se répartissent comme suit :

- 25,3 milliards pour les investissements à caractère économique;
- 13,1 milliards pour les investissements à caractère social;
- 2,9 milliards pour le développement agricole;
- 9,6 milliards pour les services publics.

Prévisions du Plan décennal
 (en millions de francs congolais)

	<u>Prévisions</u> 1948	<u>Pourcentage</u>	<u>Prévisions</u> 1957	<u>Pourcentage</u>
Transports	12.758	50,0	21.871	42,9
Electricité (centrales)	1.909	7,5	3.412	6,7
Logement pour autochtones	1.900	7,5	4.520	8,9
Hygiène et installations médicales	1.972	7,7	3.166	6,2
Enseignement pour autochtones	1.838	7,2	2.728	5,4
Approvisionnement en eau et électricité, éclairage public	1.616	6,3	2.418	4,8
Développement agricole	1.388	5,4	2.926	5,7
Urbanisme et bâtiments civils	1.200	4,7	8.399	16,5
Autres investissements	931	3,7	1.496 ^{a/}	2,9
	<u>25.512</u>	<u>100,0</u>	<u>50.936^{a/}</u>	<u>100,0</u>

a/ A ce montant, il y a lieu d'ajouter l'intervention du Fonds du bien-être indigène qui est de 1.410 millions de francs.

Plan décennal - Crédits de paiements 1948-1957
 (en millions de francs congolais)

		<u>Pourcentage</u>
Transports	17.705,2	40,7
Electricité (centrales)	2.253,8	5,2
Logement pour autochtones	3.196,5	7,3
Hygiène et installations médicales	2.869,6	6,6
Enseignement pour autochtones	2.744,9	6,3
Approvisionnement en eau et électricité, éclairage public	2.366,2	5,4

/...

Plan décennal - Crédits de paiements 1948-1957 (suite)
(en millions de francs congolais)

		<u>Pourcentage</u>
Développement agricole	3.203,1	7,3
Urbanisme et bâtiments civils	8.274,3	19,0
Cartographie, géologie, météorologie	295,3	0,7
Télécommunications	<u>636,7</u>	<u>1,5</u>
	43.545,6	100,0

Aux investissements publics effectués dans le cadre du Plan décennal il convient d'ajouter les investissements privés dont l'ampleur a été sensiblement plus élevée. En effet, rien que le montant des capitaux investis par les sociétés anonymes (création de sociétés nouvelles et augmentations du capital des sociétés existantes) a atteint 32.350 millions de francs pendant la période 1950-1957.

BANQUES ET CREDIT

Le privilège de l'émission, exercé antérieurement par la Banque du Congo belge, a été transféré en 1952 à la Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi. La circulation fiduciaire est passée de 1.846 millions de francs congolais au 31 décembre 1947 à 5.885 millions au 31 décembre 1957.

Fin 1957, six banques privées effectuaient toutes les opérations bancaires et de crédit à court et à moyen terme. Le taux des intérêts bonifiés sur les comptes de dépôts à terme a été majoré dans le courant de 1957.

Depuis 1947 un organisme parastatal, la Société de crédit au colonat et à l'industrie, accorde des crédits à long et moyen terme à l'artisanat et aux professions libérales, à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. Les crédits ouverts depuis l'origine de la Société atteignaient 1.319,8 millions de francs au 31 décembre 1957.

La Caisse d'épargne du Congo belge et du Ruanda-Urundi a été créée en 1951 pour favoriser la petite épargne. Les dépôts auprès de la Caisse sont passés de 855,3 millions au 31 décembre 1951 à 3.595 millions fin 1957, dont 1.658,6 millions d'épargne individuelle (593,5 millions par les autochtones et 1.065,1 millions par les non-autochtones) et 1.936,4 millions de dépôt d'organismes (1.007,9 millions par des organismes congolais et 928,5 millions par des organismes européens).

/...

COMMERCE INTERNATIONAL

L'Acte de Berlin de 1885, révisé par la Convention de Saint-Germain-en-Laye de 1919, garantit la liberté commerciale dans le bassin conventionnel du Congo et interdit tout régime préférentiel. Les licences exigées à l'importation et à l'exportation ont plutôt un caractère administratif que restrictif. Cependant, l'introduction ainsi que la sortie des marchandises sont soumises à une déclaration préalable de change. Les droits de douane à l'entrée et à la sortie sont avant tout inspirés de préoccupations fiscales, mais ils deviennent de plus en plus un instrument de la politique économique. Les droits d'entrée tiennent compte notamment de l'industrialisation progressive du territoire.

L'expansion du commerce extérieur congolais au cours de la période envisagée est due à de nombreux facteurs. L'augmentation des productions et des prix, des salaires et des bénéfices a donné lieu à un relèvement important du revenu national. Ce relèvement a fait naître de nouveaux besoins qui se sont traduits par une forte augmentation de la demande des biens de consommation. Comme les industries locales ne sont de loin pas en mesure de faire face à cette nouvelle demande, la grande majorité des produits doit être importée. Dans le secteur des biens de production et d'équipement, l'accroissement des importations n'est pas moins important. Les exportations ont suivi le mouvement des importations; stimulés par la hausse des prix, les producteurs congolais ont procédé à des nouveaux investissements et ont développé leurs productions; il en est résulté un accroissement sensible de la production dans tous les domaines qui a influencé le volume des exportations.

En 1957, deux tendances contraires ont déterminé l'évolution du commerce extérieur congolais : le mouvement fondamental d'expansion a porté les quantités importées et exportées à des niveaux supérieurs à ceux des années précédentes, tandis que la baisse des prix des matières premières sur les marchés mondiaux a provoqué une réduction importante de la valeur des exportations (23,9 milliards en 1957 contre 27,1 milliards en 1956).

Les statistiques du commerce extérieur se rapportent au Congo belge et au Ruanda-Urundi. L'union douanière entre ces deux territoires empêche d'établir une ventilation précise de leurs parts respectives.

Importations et exportations

	<u>Quantités</u>			<u>Valeur</u>		
	(en milliers de tonnes)			(en millions de francs congolais)		
	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>
Importations	578	1.432	1.684	6.453	18.172	21.807
Exportations	782	1.178	1.531	8.098	20.430	23.959

Principaux produits importés

	<u>Quantités</u>			<u>Valeur</u>		
	(en milliers de tonnes)			(en millions de francs congolais)		
	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>
Machines mécaniques et outils, matériel électrique	23,3	66,8	58,4	852	2.961	3.847
Métaux communs et ouvrages	45,9	227,8	263,9	516	2.988	3.634
Voitures automobiles, tracteurs, cycles	16,3	35,9	35,8	646	1.875	2.270
Tissus	9,9	10,0	17,1	1.223	1.181	1.690
Huiles minérales	75,9	289,7	465,6	171	720	1.430

Principaux produits exportés

	<u>Quantités</u>			<u>Valeur</u>		
	(en milliers de tonnes)			(en millions de francs congolais)		
	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>
Cuivre	159,0	207,1	241,6	1.731	6.831	7.485
Café	24,3	34,1	67,0	342	1.683	2.917
Huile de palme	84,9	134,1	155,5	700	1.151	1.723
Cassitérite	16,7	20,9	16,9	542	1.657	1.233
Diamants (milliers de carats)	4.941,2	12.580,0	15.193,3	333	858	1.537
Cobalt	8,2	13,5	12,3	233	1.890	1.463
Coton	43,6	47,1	39,4	858	1.852	1.287
Caoutchouc	3,9	18,1	34,3	61	411	1.019
Or (kilogrammes)	10.610,0	13.682,0	16.718,0	470	662	637
Zinc, métal	-	5,9	49,6	-	46	549
Manganèse, minéral	11,1	183,7	346,4	4	273	448

/...

Courants commerciaux
 (en pourcentage de la valeur totale)

	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>
Origine des importations			
Union économique belgo-luxembourgeoise	29,7 ^{a/}	39,6	35,1
Etats-Unis d'Amérique	38,1	23,6	17,9
Royaume-Uni	8,6	7,2	7,5
Allemagne	...	4,5	8,9
France	2,5	3,2	3,2
Union Sud-Africaine	5,5	3,4	3,2
Italie	...	2,0	3,2
Pays-Bas	1,4	3,0	3,7
Autres pays	14,2	13,5	17,3
Destination des exportations			
Union économique belgo-luxembourgeoise	58,7 ^{a/}	57,2	49,3
Etats-Unis d'Amérique	15,4	16,7	13,5
Royaume-Uni	13,1	7,8	7,7
France	...	6,0	6,1
Allemagne	...	3,2	4,8
Italie	2,2	2,8	4,3
Autres pays	10,6	6,3	14,3

a/ Belgique.

CONDITIONS SOCIALES

Relations raciales et culturelles

La politique des pouvoirs publics en matière de relations raciales avait visé au début de la période envisagée à une assimilation progressive des indigènes aux Européens. Un premier pas dans cette voie a été franchi en 1948 par l'octroi aux Congolais ayant atteint un degré d'évolution estimé suffisant, d'une carte dite "du mérite civique". La possession de cette carte comportait des avantages matériels et moraux. On avait prévu d'assurer à une date ultérieure l'assimilation intégrale aux Européens de certaines classes d'autochtones. Par la suite cependant, cette tendance vers l'assimilation a été abandonnée au profit d'une politique d'association, tendant à établir une communauté d'intérêt entre les autochtones et les Belges établis au Congo.

/...

Un décret du 2 septembre 1957 prévoyant la répression "des actes de nature à provoquer ou à entretenir la haine raciale ou ethnique" a été pris en vue de favoriser la bonne entente entre les divers groupes raciaux.

Condition de la femme

Il n'existe pas de statut uniforme pour la femme congolaise. Sa condition varie de tribu à tribu. Généralement les coutumes traditionnelles lui assignent une condition moins favorable que celle des hommes, mais dans la vie pratique le comportement des individus est loin de se conformer à la théorie. La femme congolaise possède des biens dont elle peut disposer à son gré. Dans les centres où vivent des populations détribalisées qui s'orientent vers un individualisme de plus en plus marqué, les conditions de vie de la femme évoluent rapidement.

MAIN-D'OEUVRE ET EMPLOI

La politique adoptée en matière d'emploi de la main-d'oeuvre vise surtout à amener les indigènes à fournir librement un effort continu en vue d'améliorer leurs conditions. Une législation détaillée, mise en application et contrôlée par l'inspection du travail, règle l'hygiène et la sécurité des travailleurs, ainsi que leur recrutement et les protège contre les abus possibles, par exemple en ce qui concerne la durée du travail et le salaire.

Un décret du 30 juin 1954 a modifié et codifié le statut des travailleurs; le régime de protection des mineurs a été complété; les congés payés ont été rendus obligatoires, ainsi que le repos hebdomadaire et des jours fériés; le régime des soins médicaux dus au travailleur a été amélioré; la protection de la famille du travailleur a été renforcée; le régime des sanctions répressives a été atténué. Un régime légal d'allocations familiales pour les travailleurs indigènes a été introduit en 1952.

En 1956, a été instauré un régime de pensions des travailleurs indigènes et, en 1957, un régime d'allocations d'invalidité des travailleurs indigènes (voir sous : Sécurité et protection sociale).

Au cours de l'année 1957, des textes particulièrement importants s'appliquant sans distinction aux travailleurs indigènes et non indigènes ont été promulgués : ils règlent l'exercice du droit d'association et consacrent le principe de la liberté syndicale, la procédure de règlement des conflits du travail, la durée du travail et le contrat d'apprentissage.

La revision du décret du 1er août 1949 sur la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles survenus aux travailleurs indigènes est actuellement à l'étude.

Situation de l'emploi

Au 31 décembre 1947, la main-d'oeuvre employée s'élevait à 755.109 hommes ou 27,26 pour 100 de la population masculine active. Aux termes d'une enquête effectuée en 1947, il y avait un déficit de plus de 85.000 travailleurs par rapport à l'effectif nécessaire pour assurer le développement normal des entreprises existantes, alors que de nouvelles entreprises se créaient chaque jour. En 1953, la population ouvrière atteignait 1.109.501 hommes ou 37,51 pour 100 de la population masculine active; les chiffres correspondants pour l'année 1957 étaient 1.147.172 et 37,11 pour 100 respectivement.

De 1956 à 1957, il y a eu une diminution de l'emploi des travailleurs, due entre autres à la conjoncture économique défavorable, à la mécanisation et à la rationalisation des méthodes d'exploitation, qui ont permis de réduire les besoins en main-d'oeuvre indigène, ainsi qu'au ralentissement de certains programmes de construction. Il en a résulté un certain chômage dans les grands centres, alors qu'au cours des années précédentes le plein emploi avait été assuré.

Répartition des travailleurs masculins

	<u>1947</u>	<u>1950</u> (en pourcentage)	<u>1953</u>	<u>1957</u>
Agriculture	27,05	24,82	22,97	25,72
Mines	} 40,29 ^{a/}	14,02	9,83	6,63
Industrie		12,83	14,76	11,90
Commerce	9,19	6,45	6,67	6,17
Transport	} ^{a/}	6,46	7,54	7,46
Bâtiment		8,82	10,42	10,25
Bureaux	2,24	1,98	2,69	3,68
Divers	21,23	24,62	25,12	28,19

^{a/} Transport et bâtiment compris dans mines et industrie.

/...

Salaires

De nouvelles dispositions concernant l'établissement des salaires et des rations minima ont été mises en vigueur en 1955 dans le cadre d'une réforme réglementaire du contrat de travail, dont la charte fondamentale date de 1922. On a fixé trois catégories minima basées sur la nature des travaux exécutés : travaux légers, ordinaires et lourds. Un amendement à cette réglementation, adopté en 1956, précise que le tableau du budget-type du travailleur célibataire est considéré comme un minimum absolu, sujet à majoration en fonction des conditions régionales et du degré d'évolution des habitants.

En 1947, les salaires journaliers des manoeuvres variaient - selon qu'il s'agissait de villes, de centres extra-coutumiers ou de régions rurales - de 2 à 16,50 francs. A ces salaires s'ajoutait la valeur de la ration, variant de 14 à 50 francs par semaine.

En 1957, les salaires minima fixés en application de la nouvelle législation sur le contrat de travail variaient de 7 à 18 francs par jour pour les travaux ordinaires; on appliquait une majoration de 10 pour 100 pour les travaux lourds et une déduction de 10 pour 100 pour les travaux légers. Compte tenu de la valeur de la ration, du logement et du couchage qui s'ajoute à ces taux minima, les salaires globaux variaient de 15 à 55 francs par jour dans les différentes localités des six provinces.

Aux termes d'une législation récente, d'autres avantages sont venus s'ajouter à ces salaires globaux : soins médicaux, allocations familiales, pensions, assurance maladie et invalidité.

Salaires moyens mensuels

	<u>1950^{a/}</u>	<u>1953^{a/}</u>	<u>1957^{b/}</u>
	(en francs congolais)		
Employés	265 à 4.000	250 à 10.000	300 à 12.000
Artisans	200 à 2.400	250 à 4.000	300 à 5.000
Manoeuvres	110 à 481	165 à 875	177,50 à 1.550
Travailleurs agricoles	110 à 400	165 à 875	177,50 à 1.260

a/ Salaire et ration.

b/ Salaire seulement.

/...

Organisations professionnelles

Une réforme de la réglementation du droit d'association introduite en 1957 a profondément modifié le régime en vigueur. En effet, aux termes de la législation antérieure datant de 1921 et 1942, la liberté d'association complète n'était reconnue qu'aux Européens. En ce qui concerne les autochtones, en vertu d'ordonnances prises en 1946, leurs organisations professionnelles ne devaient pas dépasser le cadre purement local. En abrogeant ces deux législations séparées, la nouvelle réforme a proclamé le principe de la liberté d'organisation pour tous les habitants, sans distinction d'origine. Les autochtones peuvent désormais adhérer à l'organisation de leur choix. Toutefois, ces organisations doivent être approuvées par le gouvernement, et des dispositions particulières couvrent le droit d'association des employés d'Etat qui, du reste, n'ont pas le droit de grève.

Malgré l'augmentation du nombre des syndicats autochtones, organisés sous le régime des ordonnances de 1946 (1947 : 53 avec 10.811 adhérents; 1953 : 60 avec 6.993 adhérents; 1956 : 69 avec 8.829 adhérents), on constatait que l'intérêt manifesté par les travailleurs pour ces organismes restait limité et que leur influence sur l'évolution de la rémunération et du bien-être des travailleurs a été faible. On escompte que la nouvelle législation contribuera à accroître l'influence des syndicats et à intensifier leur action.

Parallèlement aux syndicats, les conseils indigènes d'entreprises établis en 1946, sans être des organisations professionnelles proprement dites, continuent à exercer une fonction réglementaire dans les relations entre certains employeurs et leurs travailleurs. Le nombre de ces conseils est passé de 384 en 1948 à 673 en 1953 et 858 en 1957. Ils sont représentés au même titre que les syndicats autochtones dans les comités locaux de travailleurs et les commissions régionales et provinciales du travail et du progrès social. Les délibérations de ces organismes acquièrent de plus en plus de poids, en raison de l'importance des questions traitées et de leur influence sur l'évolution professionnelle, matérielle, morale et sociale des travailleurs.

/...

Conflits du travail

Une nouvelle procédure de conciliation et d'arbitrage en matière de conflits collectifs du travail a été organisée par une ordonnance législative du 20 septembre 1957. Elle prévoit la soumission obligatoire d'un conflit collectif à une commission de conciliation et, en deuxième instance, à une commission supérieure de conciliation. L'une et l'autre sont des commissions paritaires. Le recours à la grève n'est autorisé que si ces commissions n'arrivent pas à régler le conflit par la conciliation ou un compromis d'arbitrage.

Le nombre des conflits collectifs a été peu important au cours de la période envisagée et, en général, ils ont été réglés par voie de conciliation.

NIVEAU DE VIE

Depuis 1944 et jusqu'en 1957, l'indice officiel du coût de la vie était établi sur la base du budget-type élaboré par une Commission mixte de l'indice. Cette commission, d'abord officieuse, a été pourvue d'un caractère officiel en 1947.

Le budget-type était basé sur les dépenses les plus courantes et les plus représentatives d'un ménage européen avec un enfant d'environ 12 ans, disposant d'un revenu annuel moyen. Les chiffres de base étaient ceux de l'année 1935.

A la date du 1er octobre 1957, un nouvel indice élaboré par une commission mixte dite "Commission plénière de l'indice" s'est substitué à l'ancien qui, ayant été établi en 1944 en fonction des conditions d'existence d'avant guerre, était tombé en désuétude.

Le nouvel indice du coût de la vie est pondéré conformément aux résultats d'une enquête budgétaire portant sur la période du 1er avril 1956 au 31 mars 1957. Il tient compte des dépenses résultant du niveau de vie moderne et des fluctuations du pouvoir d'achat réel du consommateur moyen. Le niveau du coût de la vie au 1er octobre 1957 est la base du nouvel indice.

Depuis le 23 août 1956, l'indice officiel du coût de la vie sert également comme base au barème des rémunérations du personnel congolais de l'Administration. Auparavant, ces rémunérations, et indirectement, celles du personnel congolais

correspondant du secteur privé, étaient rattachées à "l'indice du coût de la vie des indigènes évolués", institué en 1949 et abandonné en 1956. Il était basé sur les dépenses mensuelles d'un ménage-type congolais avec un enfant, disposant d'un revenu "moyen".

Indice officiel du coût de la vie

	<u>Indice ancienne formule</u> (Base 100 en 1935)		<u>Indice nouvelle formule</u> (Base 100 au 1er octobre 1957)
	<u>1er janvier 1948</u>	<u>1er janvier 1954</u>	<u>1er janvier 1958</u>
Alimentation	240,9	306,6	101,8
Ménage	242,4	360,5	99,9
Transports	-	-	105,5
Habillement	268,4	318,5	102,1
Divers	150,8	195,0	100,8
<u>Indice global</u>	<u>233,3</u>	<u>308,4</u>	<u>101,5</u> (ou 314,7 ancienne formule)

Indice du coût de la vie du personnel congolais
(Base 100 en 1948)

	<u>1er février 1953</u>	<u>1er août 1956</u>
Alimentation	138,6	137,0
Nettoyage, chauffage	157,8	148,1
Ménage, toilette, ameublement	110,3	107,4
Habillement	117,1	105,6
Divers	145,5	148,1
<u>Indice global</u>	<u>133,0</u>	<u>129,1</u>

/...

COOPERATIVES

Une première réforme de la législation de 1921 applicable aux coopératives indigènes a été effectuée par le décret du 6 août 1949. Elle a permis de réorganiser les associations mises sur pied au cours des années d'après guerre, et d'en créer de nouvelles.

Un nouveau décret du 24 mars 1956 tendant à faciliter l'expansion du mouvement coopératif a accordé des responsabilités plus grandes aux organes des associations et permis la constitution de groupements de coopératives. Les associations existantes ont dû adapter leurs statuts aux dispositions du décret de 1956. Les coopératives possédant des effectifs fort élevés ou une zone d'action très étendue ont profité de ces modifications pour se scinder en associations plus petites groupées en une union ou pour prévoir l'organisation d'assemblées régionales permettant de renforcer le contact entre les organes de gestion et les membres. La plupart des coopératives sont administrées par un gérant européen. Leur fonctionnement est contrôlé et leur action coordonnée par la section "Coopératives indigènes" du Service des affaires indigènes du Gouvernement général.

Depuis la réforme de 1949, 92 coopératives ont été agréées; 34 associations ont été liquidées, mais certaines d'entre elles pour se reconstituer sous une autre forme. D'autre part, 20 coopératives avaient été autorisées sous la législation antérieure depuis 1945, dont six ont été liquidées. Il y avait en 1957, 72 coopératives dont 45 coopératives rurales de production groupant 148.233 membres. Leur développement est dû au fait que les paysans manifestent un intérêt grandissant pour cette forme d'association considérée comme instrument d'émancipation économique. Par contre, les coopératives de commerçants et les coopératives de consommation subsistent difficilement, car elles doivent faire face à une concurrence très vive du commerce privé.

AMENAGEMENT DES CAMPAGNES, URBANISME ET HABITAT

Au cours des années de guerre et d'après-guerre, les ressources disponibles pour la construction de logements étaient strictement limitées et l'excès de la demande par rapport à l'offre avait imposé le recours à des solutions provisoires. Cette situation s'est maintenue jusqu'au plan décennal. Celui-ci s'est attaqué à la pénurie de logements en donnant la priorité à la construction d'habitations nouvelles destinées à assurer un logement convenable à la population. Le plan a

/...

notamment prévu l'aménagement des cités indigènes et la construction dans ces cités de quartiers résidentiels salubres et bien équipés, la construction dans les centres miniers et les grandes exploitations agricoles de cités-jardins destinés aux travailleurs, ainsi que l'aménagement et la construction d'habitations dans les principaux centres du paysannat.

La réalisation de ce programme a été facilitée par l'action du Fonds d'avances, créé en 1947. Les circonscriptions indigènes et les centres extra-coutumiers contractent auprès de ce Fonds des emprunts dont le produit est utilisé à des prêts à leurs habitants pour la construction de maisons en matériaux durables ou semi-durables. Ce système, en vertu duquel des prêts individuels d'un montant maximum de 125.000 francs sont accordés, bénéficie surtout dans les centres extra-coutumiers de la faveur des indigènes. Son application a été étendue en 1956, des prêts pouvant être accordés pour l'amélioration de l'habitat rural dans plusieurs provinces. Au 31 décembre 1957, le nombre total des prêts individuels consentis s'est élevé à 42.196, portant sur un total de 1.919.475.416 francs, contre 17.431 prêts et 610.014.616 francs au 31 décembre 1954.

Des Offices des cités africaines ont été créés depuis 1949 dans la plupart des agglomérations affectées à la population non-européenne pour mettre en oeuvre le programme décennal en matière de logement. Ces Offices locaux ont été englobés, en 1952, dans l'"Office des cités africaines" qui a pour objet d'assurer l'aménagement et l'équipement d'habitations et d'autres bâtiments à usage d'habitat. Le programme de l'Office des cités africaines dans les quatre centres de la colonie où il exerce son action, prévoit la construction de 40.000 maisons. Au 31 décembre 1957, il y avait 25.283 habitations terminées et 7.274 habitations commencées, mais non encore achevées. L'Office a entrepris également la construction d'un grand nombre de bâtiments communautaires, tels que maisons communales, complexes sociaux, écoles, dispensaires, maternités et marchés couverts et l'édification de nombreuses installations d'infrastructure, tels que lotissements, routes, drainage et travaux de voirie, etc. Au 31 décembre 1957, les dépenses effectuées pour les travaux d'infrastructure se sont élevées à près de 300 millions de francs.

A ces initiatives est venu s'ajouter, en 1956, le "Fonds du Roi" chargé d'aider les habitants indigènes à l'acquisition de logements. Etabli avec un capital de 1,800 million de francs, ce Fonds est intervenu, au 31 décembre 1957, au profit de près de 3.000 bénéficiaires, qui ont reçu des dons d'un montant total de plus de 4 millions de francs.

/...

Enfin, surtout depuis 1950, les employeurs et principalement les grandes entreprises ont déployé de grands efforts pour l'amélioration du logement de leurs travailleurs et l'aménagement des cités ouvrières. Cette attitude est due partiellement à la politique fiscale d'après guerre, qui a eu pour résultat la constitution, dans la plupart des sociétés, d'importantes réserves destinées à des dépenses d'investissements pour le bien-être indigène. Du reste, aux termes d'une législation promulguée en 1949, les employeurs sont tenus à pourvoir au logement de leurs travailleurs.

Il existe au Gouvernement général, depuis 1949, une section d'urbanisme assistée par des bureaux d'urbanisme dans les provinces. L'action en cette matière, ainsi que la procédure employée, ont été adaptées en 1957 aux conditions nouvelles dues à l'évolution des centres urbains, notamment en ce qui concerne l'établissement de plans locaux et régionaux.

SECURITE ET PROTECTION SOCIALES

De nombreux textes législatifs s'appliquant à la prévoyance sociale ont été promulgués pendant la période envisagée.

Le décret du 1er août 1949 a organisé la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles survenus aux travailleurs indigènes. Auparavant ce régime d'assurance ne s'appliquait qu'aux Européens. Le décret du 30 juin 1954 a renforcé les mesures de protection des travailleurs contre les maladies professionnelles et les accidents du travail. Les entreprises doivent disposer d'au moins un médecin si elles emploient 1.000 travailleurs, d'au moins un agent sanitaire européen si elles emploient 500 travailleurs et d'au moins un infirmier congolais si leur personnel est de 100 travailleurs. Par le même décret, le régime des soins médicaux dus au travailleur et à sa famille a été renforcé; au cas où les soins requis ne peuvent être donnés sur place, l'employeur est dorénavant tenu à faire transporter le travailleur à ses frais au lieu où les soins pourront lui être dispensés. La résiliation du contrat de travail pour cause de maladie ou d'accident ne peut être notifiée que lorsque l'incapacité d'exécuter le contrat a duré au moins deux mois.

En 1957 la réparation des dommages résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles a été étendue au personnel domestique.

/...

Un décret en date du 19 février 1957 a instauré un régime d'assurance obligatoire, en vue de l'octroi d'allocations aux travailleurs autochtones amenés à cesser leur travail pour motif de santé. Le décret prévoit également l'octroi d'une allocation aux veuves et orphelins de travailleurs décédés.

Un décret du 6 juin 1956, entré en vigueur le 1er janvier 1957, a institué un régime de pensions pour les travailleurs. Tous les travailleurs âgés d'au moins 16 ans, titulaires d'un contrat de travail, sont, en principe, assujettis à l'assurance. Le décret accorde une pension pour les années de services à partir du 1er janvier 1957 et des allocations pour les années antérieures à cette date. Le régime de la pension de retraite sera analogue à celui instauré en Belgique en faveur des ouvriers par la loi du 21 mai 1955. C'est ainsi que lorsque les circonstances démographiques dans la colonie seront identiques à celles de la Belgique, on compte assurer, à l'âge de 65 ans, à un travailleur ayant 45 ans de service, une pension de retraite égale à 75 pour 100 de sa rémunération moyenne. Toutefois, à titre de transition, compte tenu des circonstances démographiques actuelles du territoire, l'âge de la pension est ramené de 65 ans à 55 ans.

La gestion de ces pensions a été confiée à la Caisse des pensions des travailleurs du Congo belge et du Ruanda-Urundi. En juin 1956, la Caisse des pensions avait reçu environ 800.000 bulletins d'affiliation de travailleurs, sur un total d'un million de travailleurs devant être affiliés.

L'administration de l'assistance sociale en faveur des populations des agglomérations extra-coutumières comporte un bureau central, des bureaux provinciaux et des foyers sociaux, officiels et agréés; ces derniers sont gérés par des associations bénévoles et par des organismes philanthropiques. Les foyers sociaux assurent la protection de la femme et de l'enfance (formation familiale et ménagère de la femme congolaise, cours ménagers, puériculture, etc.). Au 31 décembre 1957 il existait 22 foyers sociaux officiels contre 5 en 1947; le nombre de foyers sociaux agréés est passé de 29 en 1953 à 52 en 1957. L'effectif des équipes sociales est passé de 14 travailleuses sociales diplômées en 1947 à 189 en 1957; pendant cette dernière année il y avait en outre 63 travailleuses sociales auxiliaires et 1.229 monitrices et moniteurs congolais (contre 606 monitrices en 1953).

En 1947, a été créé le Fonds du bien-être indigène, établissement public autonome ayant pour objet d'entreprendre et d'aider toutes les réalisations visant

/...

au développement matériel et moral de la population rurale autochtone. Le Fonds concentre ses efforts et ses moyens sur le développement de l'économie rurale, la médecine sociale, l'enseignement, et les coopératives. Le Fonds a eu pour ressource initiale une dotation de l'Etat; les produits de la loterie coloniale lui sont régulièrement affectés; il dispose en outre des intérêts de son capital. Le volume total des dépenses du Fonds, prévu au projet du budget 1957, atteignait 394,2 millions de francs, contre 153,5 millions en 1949.

Un important effort en matière d'assistance sociale a été fourni par les sociétés industrielles et commerciales qui ont créé des oeuvres médico-sociales en vue d'assurer le bien-être de leur main-d'oeuvre. Les missions religieuses ont établi un grand nombre d'oeuvres d'assistance aux orphelins, vieillards, malades et infirmes.

De plus, aux termes d'une circulaire du 8 janvier 1956, les circonscriptions indigènes doivent prendre à leur charge les frais médicaux et hospitaliers des autochtones reconnus indigents.

LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE ET TRAITEMENT DES DELINQUANTS

Le régime pénitentiaire a été réformé à plusieurs reprises depuis 1948, dans le but, notamment, d'assurer une meilleure rééducation des condamnés par la mise en oeuvre de moyens tels que : séparation des diverses catégories de condamnés; organisation de travaux agricoles et d'artisanat; utilisation d'un personnel spécialisé. D'autre part, à partir de 1947, des mesures furent prises tendant à l'abolition progressive, dans les prisons, de la peine disciplinaire du fouet. Au cours de la réalisation de ces réformes, une direction spécialisée, la direction des services pénitentiaires, a été créée en 1951 et plusieurs nouveaux établissements ont été construits.

En application du décret du 6 décembre 1950 sur l'enfance délinquante, on a organisé depuis 1951 des établissements de garde et d'éducation, aménagés dans plusieurs prisons des annexes exclusivement réservées aux mineurs, et amélioré d'autres installations en vue de réaliser la séparation effective des détenus mineurs et adultes.

Le nombre d'établissements pénitentiaires recensés au 31 décembre 1957 était de 275, dont 4 pour mineurs délinquants, avec une population de 22.745 détenus; y compris 642 mineurs.

/...

Le nombre de condamnés entrés dans les prisons a été de 199.261 en 1947, 182.209 en 1953 et 214.807 en 1957.

Statistiques de la criminalité

	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>
Nombre de condamnations d'indigènes pour :			
Homicide volontaire	417	483	423
Coups et blessures volontaires	845	6.805	8.101
Vols et extorsions	2.489	14.411	14.933
Abus de confiance	873	2.748	3.556
Alcoolisme	-	6.008	26.824

SANTE PUBLIQUE

Les services médicaux officiels se composent du service de l'hygiène du Gouvernement général dirigé par le médecin en chef, et des services médicaux provinciaux, confiés aux médecins provinciaux. Les services provinciaux sont divisés en trois sections : section de l'hygiène publique, section des médecins praticiens et section d'études et de recherches.

A côté de ces services d'Etat fonctionnent des services parastataux, organismes créés par le gouvernement en vue de remplir certaines tâches spécialisées dans l'action médicale et sociale. Ces services sont : le Fonds Reine Elisabeth pour l'assistance médicale et sociale aux indigènes (FOREAMI); le Fonds du bien-être indigène (FBEI); le Fonds Reine Astrid (ORAMEI).

L'activité de ces services officiels et parastataux est complétée dans une très grande mesure par les services médicaux privés subventionnés (missions religieuses, organismes scientifiques et philanthropiques), et non subventionnés (entreprises industrielles, agricoles et commerciales). En effet, les entreprises privées qui sont tenues, en vertu de la législation sur le travail, à certaines obligations médicales en faveur de la main-d'oeuvre, ont dans beaucoup de cas, constitué des services médicaux (hôpitaux, maternités, dispensaires) dont l'importance dépasse largement le cadre de leurs obligations légales. De plus, elles ont étendu le bénéfice de leurs services à toute la population indigène résidant dans leur rayon d'activité. Elles assurent ainsi la charge de plus du tiers des établissements de médecine générale existant au Congo au profit des autochtones.

L'assistance médicale proprement dite est assurée par les formations fixes (hôpitaux généraux, maternités, formations spécialisées et dispensaires) et les

/...

équipes mobiles (pour la lutte contre les endémies et épidémies). D'autre part, les services d'hygiène publique sont chargés de lutter contre les maladies transmissibles et d'améliorer les conditions sanitaires générales de la population.

Enfin, les laboratoires médicaux, par leurs travaux de recherches et d'analyses et l'enseignement médical, par la formation d'auxiliaires du Service médical, concourent aux activités en matière de santé publique dans le Congo.

Dès 1946, les services médicaux se sont efforcés de doter graduellement chaque territoire d'un centre médico-chirurgical disposant d'un hôpital complètement équipé, et d'un réseau de dispensaires et de services devant assurer l'assistance médicale sous toutes ses formes dans les régions rurales de la colonie. Tout en réalisant cet effort d'équipement hospitalier dans l'intérieur, le gouvernement a poursuivi un effort parallèle en ce qui concerne le perfectionnement et l'extension des centres hospitaliers urbains, ainsi que l'amplification et la multiplication des laboratoires et des établissements d'enseignement médical et infirmier. Le programme de construction en cette matière, commencé en 1946, a été en 1950-51 intégré dans le cadre du plan décennal de la colonie. Son exécution a été poursuivie régulièrement pendant les années suivantes. Depuis 1953, le développement de l'assistance médicale a été particulièrement marqué, ce qui s'est reflété par l'augmentation du nombre des hôpitaux et dispensaires, ainsi que de leur capacité d'hospitalisation. La situation matérielle des établissements médicaux a été également améliorée, notamment par le remplacement des bâtiments anciens par des constructions neuves, l'installation d'équipements modernes et des agrandissements divers.

Une partie importante de ce développement est due au Fonds du bien-être indigène (FBEI) qui a financé, entre 1949 et 1956, la construction et l'équipement de 25 hôpitaux, de 118 maternités, de 293 dispensaires et fourni 236 ambulances; il assure par ses propres moyens le service médical de trois territoires où un effort spécial s'imposait. Dans la lutte contre les grandes endémies, le Fonds a construit des léproseries, entrepris des campagnes-pilotes antipalustres. Il a construit 17 écoles d'infirmiers, d'infirmières ou de sages-femmes, afin d'accélérer la formation du personnel hospitalier autochtone.

Le Fonds Reine Elisabeth (FOREAMI), créé en 1931 pour l'assistance médicale aux indigènes, a pour but d'assurer une action curative et prophylactique localisée mais intensive contre les endémies et les épidémies et de développer les oeuvres

/...

médico-sociales. Il a été particulièrement actif dans le Kwango, région essentiellement rurale qui, depuis, est devenue une des régions du Congo les mieux équipées au point de vue médical. Depuis 1953, le FOREAMI a été chargé de la coordination de la lutte contre la lèpre, et plus récemment, d'une oeuvre de grande envergure d'assistance médicale aux mères et aux enfants.

On a enregistré une progression constante du nombre des malades qui s'adressent aux formations sanitaires. Rien que dans les hôpitaux d'Etat ce nombre est passé de 1.066.731 en 1947, à 2.562.836 en 1957, tandis que les cas d'hospitalisation ont augmenté de 195.993 en 1948 à 497.373 en 1957.

La lutte contre les grandes endémies s'est intensifiée suivant une progression liée aux moyens, et des résultats substantiels ont été obtenus. Les deux objectifs principaux en sont le paludisme et la trypanosomiase. L'application systématique des pulvérisations d'insecticide à effet permanent s'est traduite par une diminution sensible de l'impaludation. L'indice des décès causés par le paludisme chez les autochtones est tombé de 0,40 en 1946 à 0,25 en 1957. Toutefois, la proportion des malades, qui a été estimée en 1951 à 50 pour 100 de la population au moins, reste toujours très importante. Une mission de désinsectisation du Congo-Ubani a été créée en 1957 pour organiser le traitement de vastes régions fortement impaludées dans le nord de la province de l'équateur. La trypanosomiase accuse une régression très nette, grâce à l'action médicale soutenue, basée sur les campagnes de chimioprophylaxie à la pentamidine dans les régions infestées, qui a réduit au taux très faible de 0,02 pour 100 l'indice de nouvelles infections. La lutte contre la tuberculose a été concentrée depuis 1953 sur les agglomérations extra-coutumières, où la promiscuité, l'entassement dans les logements trop étroits contribuent à la propagation de la contagion. Une campagne de vaccination généralisée au BCG a été entreprise. Une vaste action antilépreuse a été poursuivie dans l'ensemble des territoires, accompagnée de l'accroissement du nombre des centres de traitement ambulatoires. Grâce à cet effort, en 1957, tous les lépreux ont eu la possibilité de se faire soigner presque à domicile.

L'enseignement médical, abstraction faite de celui dispensé dans les lieux facultés de médecine qui correspond à celui des universités métropolitaines, est organisé par le Service médical colonial. En 1957, cet enseignement fut dispensé dans les établissements suivants : trois écoles d'assistants médicaux

/...

indigènes (deux en 1947 et 1953); 10 écoles d'infirmiers (9 en 1947 et 1953); trois écoles de gardes sanitaires; 74 écoles d'aides-infirmiers (10 en 1947, 42 en 1953); cinq écoles d'infirmières-accoucheuses (aucune en 1947, trois en 1953); 36 écoles d'aides-accoucheuses (4 en 1947, 32 en 1953); une école de dentistes (depuis 1955).

De ces écoles sont sortis diplômés en 1957 : 15 assistants médicaux, 54 infirmiers, 5 gardes sanitaires, 336 aides-infirmiers, 4 infirmières accoucheuses, 100 aides-accoucheuses.

	<u>Dépenses</u>		
	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>
	(en millions de francs)		
<u>Par le gouvernement</u>			
Budget ordinaire (fonctionnement)	181,1 ^{a/}	860,6	1.209,5
Budget extraordinaire (construction, équipement)	...	852,7 ^{b/}	569,5 ^{c/}
<u>Par la Fondation Reine Elisabeth pour l'assistance médicale aux indigènes</u>			
	10,2 ^{a/}	... d/	... d/
<u>Par le Fonds du bien-être indigène</u>			
Subsides d'ordre médico-social	-	114,5	110,6

a/ Dépenses réelles.

b/ Pour la période triennale 1953-1954-1955.

c/ Crédits de paiements inscrits pour 1957, faisant partie d'un montant total de 1.278,8 millions de francs en autorisations d'engagements pour la période quadriennale 1956 à 1959.

d/ Compris au budget extraordinaire.

/...

Formations sanitaires

	<u>Nombre d'établissements</u>			<u>Nombre de lits</u>		
	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>
<u>Etablissements pour indigènes</u>						
Hôpitaux et maternités de l'Etat	55	99	116	} 12.204	11.505	18.940
Dispensaires ruraux de l'Etat	523	570	1.183		5.648	8.092
Hôpitaux et maternités subsidiés par l'Etat	59	106	116	} 19.625	7.891	13.931
Dispensaires ruraux subsidiés par l'Etat	197	338	251		7.694	5.226
Hôpitaux et maternités des sociétés privées	76	119	76	} 11.081	12.378	12.817
Dispensaires ruraux des sociétés privées	358	696	726		2.133	2.096
Formations spécialisées pour soins aux sommeilleux, lépreux et tuberculeux de l'Etat	...	45	36	11.749	3.973	4.396
Autres	...	93	54	5.421	5.061	8.957
<u>Etablissements pour Européens</u>						
Hôpitaux et maternités :						
- de l'Etat	26	42	56	479	612	792
- subsidiés par l'Etat	18	22	29	416	109	164
- des sociétés privées	30	34	39	139	225	402

.../

Personnel médical et sanitaire

	<u>1947</u>		<u>1948</u>		<u>1953</u>		<u>1957</u>	
	<u>Gouv.</u>	<u>Privé</u>	<u>Gouv.</u>	<u>Privé</u>	<u>Gouv.</u>	<u>Privé</u>	<u>Gouv.</u>	<u>Privé</u>
<u>Personnel européen</u>								
Médecins diplômés	196	194	211	200	317	277	374	312
Auxiliaires médicaux et agents sanitaires	218	103	233	128	501	136	472	148
Dentistes agréés	1	14	2	16	8	26	10	30
Pharmaciens	6	21	8	29	12	45	16	57
Infirmières	192 ^{a/}	159	216 ^{a/}	167	344	1.050	533 ^{a/}	647
<u>Personnel africain^{b/}</u>								
Assistants médicaux	412		52		86		113	
Infirmiers sous statut			435		709		892	
Infirmières et aides accoucheurs diplômés et certifiés	125		142		213		390	
Aides infirmiers avec certificats	1.747		1.852		2.805		3.744	

a/ Y compris les infirmières religieuses et laïques privées engagées par convention pour le service hospitalier (192 en 1947, 195 en 1948, 257 en 1953 et 394 en 1957) du gouvernement.

b/ Ensemble du personnel de l'Etat, du FOREAMI et des missions, rétribué par l'Etat.

CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT

Le Service de l'enseignement du gouvernement comprend une Direction du gouvernement général et des services provinciaux dans les provinces.

L'organisation de l'enseignement pour indigènes, établie par la législation qui date de 1924 et 1938, a subi, récemment, des modifications importantes résultant de trois réformes successives. Cependant, la structure générale de cette organisation est restée la même. Il existe trois types d'enseignement : 1) les écoles officielles, fondées et administrées par les pouvoirs publics, qui en supportent toutes les charges financières; 2) les écoles libres subventionnées des missions qui se conforment à la réglementation officielle (programmes, inspection, etc.); 3) les écoles libres des missions et des sociétés privées qui fonctionnent sans aucune aide du gouvernement et ne sont pas soumises à son contrôle. Les écoles officielles ne comptent qu'un nombre réduit d'établissements d'instruction primaire, secondaire et supérieur, de sorte que les écoles libres subventionnées constituent en fait des écoles publiques. En effet, c'est essentiellement par leur intermédiaire qu'est fourni l'enseignement aux autochtones.

Les deux réformes de 1948 et de 1952 ont porté sur l'enseignement libre subventionné pour indigènes. Elles ont visé surtout à l'amélioration de l'enseignement primaire, au développement de l'enseignement secondaire, et à la création d'un enseignement supérieur, en mettant l'accent sur la distinction entre l'éducation de masse et la formation des élites. En outre, les missions chrétiennes étrangères furent placées, au point de vue de l'obtention de subventions pour leur oeuvre scolaire, sur le même pied que les missions nationales.

Une réforme promulguée en 1952 a assoupli le régime de la sélection des élèves et assuré aux missions un appui financier plus considérable, en fonction de l'extension de leur oeuvre d'enseignement, notamment en ce qui concerne les frais d'installation et qu'équipement des écoles (y compris les petites écoles rurales) et les salaires et logements du personnel. Les nouvelles dispositions encouragent, en outre, les missions à affecter aux écoles secondaires des maîtres laïques munis de titres pédagogiques. Finalement, la gratuité intégrale a été imposée à toutes les formations scolaires qui dispensent l'enseignement élémentaire (garderies, enseignement primaire, préprimaire, artisanal).

/...

Dans l'enseignement primaire du premier degré et du second degré ordinaire, qui constituent un enseignement général pour la masse, la langue indigène est le véhicule unique ou du moins essentiel de l'enseignement, le français étant enseigné comme langue étrangère. L'étude du français est suffisamment approfondie dans les écoles primaires du second degré sélectionné, pour que leurs élèves puissent poursuivre leurs études à l'école secondaire où les cours sont donnés exclusivement en français.

En 1957, les services de l'enseignement subirent une réorganisation englobant les écoles dites "pour Européens", qui auparavant fonctionnaient sous un régime distinct de celui des écoles "pour indigènes". La nouvelle organisation, en abandonnant ce régime séparé, prévoit une division fonctionnelle en catégories principales d'enseignement : primaire et normal; moyen; supérieur; technique et agricole. Dans chacune de ces catégories se trouvent maintenant groupées ensemble les écoles de régime métropolitain (anciennement "pour Européens"), d'une part, et les écoles de régime congolais (anciennement "pour indigènes"), d'autre part. Les écoles de régime métropolitain admettent les élèves mulâtres, autochtones et asiatiques à des conditions largement assouplies, prévoyant notamment l'admission, au même titre que celle des enfants européens, des enfants mulâtres de statut européen, des enfants adoptés par une personne de statut européen et des enfants de Congolais immatriculés.

Les écoles libres non subventionnées, n'étant pas organisées dans le cadre de la réglementation scolaire, fonctionnent en dehors de l'organisation de l'enseignement décrite plus haut. Leurs effectifs qui, en 1947, dépassaient encore ceux des écoles officielles et subventionnées, ne comptaient, en 1957, que moins d'un quart de la population scolaire totale du pays.

Le développement de l'enseignement primaire et normal et de l'enseignement moyen se reflète dans l'augmentation du nombre d'écoles et de leurs effectifs : entre 1948 et 1957, la population scolaire totale a presque quadruplé dans les écoles de régime métropolitain, et presque doublé dans les écoles de régime congolais.

L'évolution a été surtout marquée dans l'enseignement professionnel et artisanal, où le nombre d'élèves est passé de 1.135 en 1948 à 4.579 en 1953 et 13.405 en 1957. A côté de l'Ecole technique secondaire de Léopoldville, créée en 1952, une nouvelle école technique secondaire fut ouverte en 1957 à Jadotville. En outre,

/...

le Commissariat au plan décennal a mis sur pied un centre-pilote de formation professionnelle des adultes. Les résultats encourageants obtenus dans ce centre ont conduit à l'extension de cette expérience en milieu rural et dans certaines agglomérations urbaines.

Alors qu'au début de la période envisagée les seuls établissements d'enseignement supérieur existant dans la colonie étaient quatre grands séminaires destinés à la formation du clergé catholique autochtone et non subventionnés par le gouvernement, deux universités ont été établies depuis. Ce sont : l'Université officielle du Congo belge et du Ruanda-Urundi à Elisabethville, inaugurée en 1956 avec 79 étudiants et fréquentée pendant l'année académique 1957-58 par 100 non-Africains et 14 Africains, et l'Université catholique libre subventionnée du Lovanium près de Léopoldville, ouverte au début de l'année académique 1954-55, qui comptait en 1957-58 251 étudiants dont 180 Africains.

Dépenses

(en millions de francs)

	<u>1948</u>	<u>1953</u>	<u>1957</u>
Budget ordinaire (Fonctionnement)	177,5	678,9	1.586,4
Budget extraordinaire (Constructions)	<u>24,5</u>	<u>952,6</u>	<u>157,5</u>
TOTAUX	202,0	1.631,5	1.743,9
(dont subsides accordés aux associations mission- naires du chef de leurs oeuvres scolaires)	(135,7)	(828,2)	(1.032,0)

/...

Ecoles

	<u>1947</u>		<u>1953</u>		<u>1957</u>	
	<u>Off. et</u> <u>subsidées</u>	<u>Non subs.^{a/}</u> <u>et priv.</u>	<u>Off. et</u> <u>subsidées</u>	<u>Non subs.</u> <u>et priv.</u>	<u>Off. et</u> <u>subsidées</u>	<u>Non subs.</u> <u>et priv.</u>
<u>Ecoles de régime congolais</u>						
Enseignement primaire et normal	8.073)	11.473	12.641	18.415	11.471
Enseignement moyen	16 ^{c/})	50	119	73	123
Enseignement technique))				
Enseignement agricole)	11 ^{d/})	167	102	144	- ^{b/}
Enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur	-	-	15	2	30	- ^{b/}
Enseignement supérieur pour le clergé	-	4	1	-	-	-
	-	4	-	4	-	4
<u>Ecoles de régime métropolitain</u>						
Enseignement primaire et normal)	38)	122	37
Enseignement moyen	33)	17)	24	6
Enseignement technique))	1	-	5	-
Enseignement supérieur	-	-	1	-	4	-

- a/ Sans les écoles des sociétés privées.
b/ Nombre compris dans celui de l'enseignement primaire et normal.
c/ Dont 4 sections moyennes dans les écoles officielles.
d/ Dont 3 sections professionnelles dans les écoles officielles.

/...

Elèves

	<u>1947</u>		<u>1953</u>		<u>1957</u>	
	<u>Off. et</u> <u>subsidiées</u>	<u>Non subs.</u> ^{a/} <u>et priv.</u>	<u>Off. et</u> <u>subsidiées</u>	<u>Non subs.</u> <u>et priv.</u>	<u>Off. et</u> <u>subsidiées</u>	<u>Non subs.</u> <u>et priv.</u>
<u>Ecoles de régime congolais</u>						
Ecoles préprimaires et gardiennes)			24.464	6.503	53.472	10.543
Ecoles primaires (y compris cours du soir))	409.454)				
Ecoles normales, ménagères d'auxiliaires d'administration)	1.486)	8.798	388	18.012	2.119
Ecoles de moniteurs)	2.471)	3.884	2.350	9.014	b/
Ecoles secondaires et moyennes)	1.272)	3.767	6.187	7.550	4.952
Ecoles techniques)	859)	4.479	4.517	14.321	b/
Ecoles agricoles)	-	-	767	91	672	b/
Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur)	-	-	130	-	-	-
Enseignement supérieur pour clergé)	-	300	-	374	-	365
<u>Ecoles de régime métropolitain</u>						
Ecoles gardiennes))			4.895	449
Ecoles primaires)	5.058)	241	13.669	367	13.897
Ecoles secondaires))			4.138	115
Enseignement technique						
Enseignement supérieur					374	-
dont : Institut et section préuniversitaire	-	-	-	-	(90)	-
Université officielle	-	-	-	-	(114)	-
Université Lovanium	-	-	...	-	(170)	-

a/ Ecoles des sociétés privées non comprises.

b/ Nombre compris dans celui des écoles primaires.

/...

INSTITUTIONS CULTURELLES ET INFORMATION DES MASSES

Des centres sociaux et éducatifs créés dans les principales agglomérations urbaines ont exercé, depuis 1955, une action conjointe avec les foyers sociaux au profit des nouveaux citadins. Les principaux agents de cette activité ont été les travailleurs sociaux masculins. Les réalisations de ces centres sont multiples : organisation de cours du soir à différents niveaux, création de cercles d'éducation physique, activités au bénéfice de la jeunesse, réunions où sont étudiés les problèmes familiaux, professionnels ou sociaux, particulièrement les relations humaines. Des centres similaires sont organisés dans les régions rurales, ils s'efforcent d'inculquer aux autochtones les notions d'une vie paysanne harmonieuse. Ils sont gérés, soit directement par le gouvernement, soit par des associations privées bénéficiant de subventions gouvernementales. Enfin, de nombreuses entreprises industrielles et agricoles ont organisé des cercles culturels et clubs sportifs destinés à occuper les loisirs des travailleurs.

Un Service de la jeunesse, chargé de promouvoir et de coordonner les activités au profit de la jeunesse, a été créé en 1956. Les mouvements de jeunesse ont développé des activités de plus en plus nombreuses et efficaces.

En 1957, il existait 1.734 cercles d'études, sportifs et récréatifs, avec 96.027 adhérents. Ces cercles, à part les sports, organisaient des activités dans divers domaines, tels que causeries, conférences, représentations théâtrales et fêtes.

Des séances de cinéma sont organisées régulièrement grâce à un nombreux équipement fixe et des groupes mobiles dont disposent les provinces donnent des représentations dans les milieux ruraux.

Le nombre des publications de presse pour indigènes a augmenté d'une façon importante au cours de ces dernières années. En 1957, il a été de 210, dont 147 rédigées en dialectes indigènes. En outre, quelques-uns des neuf quotidiens destinés aux Européens éditent un supplément hebdomadaire à leur intention.

Le nombre de postes de radio détenus par les indigènes accuse une augmentation sensible. La plupart des "cercles pour évolués" disposent d'un appareil de réception. Le poste émetteur Radio Congo belge diffuse sept programmes hebdomadaires en langues indigènes, et Radio Bukavu émet à la cadence d'une heure et demie par semaine pour les indigènes. Il existe, en outre, un système de diffusion d'informations par haut-parleurs sur la voie publique avec cinquante-six postes complets et des installations dans les paysannats et villages importants.